



CONVENTION

FAÇADE - DEVANTURE COMMERCIALE - MUR

Nom et adresse du propriétaire ou du bénéficiaire :

.....
.....

Tél : Portable : Fax :

Adresse de l'Immeuble :

Description des travaux : **FAÇADE** + **DEVANTURE COMMERCIALE** + **MUR**
.....
.....

1 → AGREMENT AVANT TRAVAUX :

Visa Service Urbanisme
Le.....

Vu le Maire
Le.....

2 → CONFORMITE APRES TRAVAUX :

Visa Service Urbanisme
Le.....

Vu le Maire
Le.....

SUBVENTION (plafonnée à 3000€ par façade)

1 → *DEVIS* des TRAVAUX : € HT x 20% = €

Majoration ecolabel ou éco-certification : € HT x 10% = €

Total de la Subvention Prévisionnelle = euros

2 → *FACTURES* des TRAVAUX : € HT x 20% = €

Majoration ecolabel ou éco-certification : € HT x 10% = €

SUBVENTION à VERSER

euros

REGLES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Localisation : L'opération concerne les immeubles situés dans l'emprise du Secteur Sauvegardé étendu.

Nature des travaux : chaque façade doit être restaurée en totalité. Tous les ouvrages concernant l'aspect extérieur sont considérés : enduits, génoise, bandeaux, chaîne d'angle, encadrement, ornementation, réfection et peinture des menuiseries bois, ferronnerie, zinguerie, enseigne et devanture commerciale, bâche, store, coffret gaz, électricité, seuil, appuis de baies, etc...

Montant des subventions : 20% du montant Hors Taxe des travaux réalisés (voir détail dans l'article 9 du règlement de l'aide communale), plafonnée à 3 000 euros par façade.

POUR MONTER UN DOSSIER :

1 - Contact :

Accueil aux Services Commandes Publiques (1^{er} étage de la mairie) : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00. Tél : 04 66 03 48 48 postes 374 ou 375.

2 - Déposer une Déclaration de travaux ou un Permis de construire : auprès du service Urbanisme de la Mairie, ainsi qu'une demande d'autorisation de voirie auprès des Services Techniques. Respecter les prescriptions contenues dans le règlement d'aide communale ci-joint et les prescriptions particulières formulées dans l'arrêté délivrant l'autorisation des travaux ou de PC.

3 - Déposer une demande de subvention comprenant :

- Une photo générale de votre façade et, s'il y a lieu, des photos de détail de la modénature,
- Les dimensions de votre façade, et/ou les plans de votre immeuble,
- Les devis de vos entreprises respectant les prescriptions de la Mairie,
- La copie de l'autorisation de travaux ou du permis de construire.

4 - Examen du dossier par les services de la Mairie.

5 - Pour engager les travaux :

- Attendre la réception de la Notification de l'aide accordée par la Ville (sous forme de courrier).
- Afficher l'arrêté d'autorisation de travaux ou du Permis de construire

Vous bénéficiez d'un délai de 3 ans après la date d'agrément de la Mairie afin de réaliser les travaux.

6 - En cas de décroûtage, faire examiner la façade décroûtée par les services de la Mairie ou l'architecte conseil de la ville.

7 - Dans tous les cas, présenter sur site aux services de la Mairie, des échantillons d'enduit, de mortier, de badigeon, de pierres naturelles de substitution, de peintures, qui seront utilisées pour validation.

8 - Pour le paiement de la subvention, fournir :

- Les originaux des factures de vos entreprises, tamponnées et acquittées,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

9 - Paiement de la subvention après vérification des travaux.

ATTENTION : Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée. Le versement de la subvention sera suspendu dans le cas où vous n'aurez pas respecté cette procédure ou les prescriptions architecturales. En tout état de cause, les services de la mairie restent souverains quant à la recevabilité des dossiers qui lui sont présentés.

ACCORD DU PROPRIETAIRE : Date et Signature avec la mention « lu et approuvé » :